

En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 10

Date de la convocation : 22 février 2013  
Date d'affichage : 22 février 2013

**SÉANCE DU 7 MARS 2013**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille treize, le sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

**Présents** : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André, 1<sup>er</sup> Adjoint ; BRUNET Angèle, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; THOMAS Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; JOULIN Josiane ; LEGUAY Jean-Pierre ; MORLAT Patrice ; BONIN Patrick.

**Absents** : Christelle KLEIN-BARROS.

**Pouvoirs** : Gustave BIENFAIT donne pouvoir à Patrick BONIN  
Nicole CLAVAUD donne pouvoir à Jean FOURNIER

Monsieur André SZYMANSKI a été nommé secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2013 :**

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2013, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - LE SPANC :**

\*\*\*\*\*

Mademoiselle Stéphanie ROBERGET, représentant le SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*) est venue présenter le bilan d'assainissement collectif sur la commune.

En ce qui concerne la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye :

- 117 installations ont été contrôlées
- 11 n'ont pas fait l'objet d'une visite
- 23 dispositifs sont neufs et ont été contrôlés par le service depuis 2003, et ont toutes fait l'objet d'une attestation de bonne exécution.

En application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une nouvelle classification assouplit les conditions de conformité. A ce titre, sur la commune, seules 9 installations sont à réhabiliter dans un délai de 4 ans (installations présentant un danger pour la santé des personnes, contact direct avec les eaux), et 18 dans les meilleurs délais (aucune installation). Le reste des réhabilitations se fera au fur et à mesure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes modifications qui seront apportées aux rythmes scolaires de l'école primaire. Les municipalités ont la possibilité de mettre en application cette réforme dès la rentrée 2013 ou bien de demander le report pour la rentrée 2014.

Il propose donc de délibérer tel qu'exposé ci-dessous sachant que ce dossier devra être finalisé avec les enseignants avant fin décembre 2013.

## 05/2013 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

\*\*\*\*\*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les informations fournies lors de la réunion organisée à Cosne-sur-Loire par l'Académie de Dijon le 4 février 2013 en présence de Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant l'échange lors de la réunion avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale le 11 février 2013, en présence des Maires des communes du RPI,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale (conseil d'école du 12/02/2013) associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes : incertitude concernant l'encadrement des activités et les financements nécessaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante:

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuelle :

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h05 à 16h05
- pas de périscolaire
- garderie de 7h45 à 9h00 et de 16h05 à 18h00

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme:

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et à la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à un montant bien supérieur, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget et une réorganisation complète de l'emploi du temps de notre employée communale, sachant que notre commune ne peut en l'état actuel de ses finances augmenter les lignes budgétaires « salaires et charges ».

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
2. de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire.

[Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 8 mars 2013](#)

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

##### **1. Point sur les subventions demandées : Budget 2013:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des incertitudes planent sur les dotations de l'Etat et les dotations parlementaires. Comme convenu lors de la séance du 25 janvier 2013, les demandes de subvention ont été adressées à Monsieur le Sous-Préfet (DETR), Madame la Députée et Monsieur le Sénateur (Réserve Parlementaire).

A ce jour, seule, Madame la Députée a répondu (négativement). Il semble que les attributions doivent être réduites et que les dotations doivent être revues à la baisse pour l'avenir.

Monsieur le Maire précise que le budget 2013 qui sera présenté le vendredi 22 mars 2013 à la Commission des Finances en présence de Monsieur le Percepteur, sera établi avec prudence. Il indique qu'en cas de non-obtention des subventions sollicitées, les programmes concernés pourraient être revus à la baisse ou annulés.

Les membres du Conseil approuvent cette décision.

2. Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Sylvain AUBERT le 15 mars 2013 dans une autre région, une offre d'emploi a été diffusée.

Sur 12 candidatures reçues, 5 personnes ont été convoquées en mairie en présence de Madame Angèle BRUNET, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Yvette GIGOT a été embauchée pour ce poste, à compter du 12 mars 2013 en Contrat à Durée Déterminée d'un an en qualité d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité.

3. Kiosque Numérique :

Le Conseil Général de la Nièvre souhaite faire évoluer le réseau cyber-bases qui devient « Kiosque Numérique ». Il s'agit de profiter des expériences acquises par les animateurs du réseau afin d'initier, de conseiller et d'accompagner un nouveau public encore très éloigné des outils informatiques.

Ce service propose une réunion d'information sur le thème : « les nouvelles technologies pour tous ».

4. Foire du 13 avril 2013 :

La pose des panneaux de la déviation se fera le vendredi 12 avril 2013 en début d'après-midi par Messieurs Patrice MORLAT, André SZYMANSKI, Jean-Marc THOMAS, Patrick BONIN et Jean-Pierre LEGUAY.

Une réunion aura lieu le 4 avril 2013 à 19 heures 30 à « La Grange » en liaison avec le Comité des Fêtes.

5. Comice Agricole 2013 :

Les jeunes filles âgées de 16 à 22 ans de la commune ont été contactées.

Amandine BIENFAIT a répondu positivement et représentera notre commune.

Le Conseil Municipal la remercie et Monsieur le Maire souhaite que nous soyons nombreux à venir la soutenir.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 15

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Angèle BRUNET :

Pour Gustave BIENFAIT :  
Patrick BONIN

Josiane JOULIN :

Patrick BONIN:

Jean-Pierre LEGUAY :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Pour Nicole CLAVAUD :  
Jean FOURNIER